

## Délibération de la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du vendredi 14 février 2020

### **Classement d'office de voies privées ouvertes à la circulation publique à Lingolsheim - Validation du recours aux dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme.**

Les voies de plusieurs quartiers d'habitation de la commune de Lingolsheim, pour les plus anciens aménagés dans les années 1930 et pour les plus récents dans les années 1990, sont restées d'assiette foncière privée, en dehors de quelques régularisations ponctuelles.

Il est souhaitable de clarifier le statut de ces voies, de mettre en cohérence les domanialités et permettre à l'Eurométropole de Strasbourg d'y réaliser des travaux de réfection ou de mise en sécurité si cela s'impose. Aussi, il est nécessaire de les incorporer formellement dans le domaine public métropolitain.

La procédure de classement à mettre en œuvre est le classement d'office prévu par les articles L. 318-3 et R. 318-10 et suivants du Code de l'Urbanisme. Cette procédure permet le transfert définitif et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique et comprises dans des ensembles d'habitation.

La mise en œuvre des dispositions de l'article L. 318-3 du Code de l'urbanisme suppose deux délibérations. La première est destinée à valider le recours à cette procédure et la composition des dossiers d'enquête publique, la seconde à fixer les alignements légaux opposables et prononcer le transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Ce projet a été soumis à l'avis préalable du Conseil municipal de Lingolsheim en application des dispositions de l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente (Bureau)  
vu l'avis favorable du Conseil municipal de Lingolsheim en date du 11 février 2020  
après en avoir délibéré*

*approuve*

*l'engagement d'une procédure de classement d'office en application des articles L. 318-3 et R.318-10 et suivants du Code de l'urbanisme pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique suivants :*

- *rue de Kolbsheim,*
- *rue du Canal,*
- *rue de la Bruche.*
  
- *rue des Muguets,*
- *rue de Koenigshoffen,*
- *rue d'Eckbolsheim,*
- *rue des Violettes,*
- *rue des Lilas,*
- *rue des Vosges,*
- *rue des Tulipes,*
- *rue de Molsheim.*
  
- *rue du Lac,*
- *rue Antoine Freyermuth,*
- *rue de Neuchâtel,*
- *rue de Lausanne,*
- *rue de Montreux,*
- *rue de l'Usine,*
- *rue des Bois,*
- *rue des Brochets.*
  
- *rue Jean Jaurès,*
- *rue des Prés,*
- *rue des Jardins,*
- *rue Laegert,*
- *impasse Gounod,*
- *rue du Souvenir,*
- *rue Groettel.*
  
- *rue des Maçons,*
- *rue Jean Rostand,*
- *rue de la Protection,*
- *rue des Pinsons,*
- *rue des Mésanges,*
- *rue des Tilleuls,*
- *rue Tiergartel.*
  
- *rue des Juifs,*
- *rue du Château,*
- *rue des Dames,*
- *rue de l'Eglise,*
- *rue des Fleurs,*

- *rue de l'Espérance,*
- *rue Georges Wodli,*
- *rue des Vignes,*
- *rue de la Synagogue,*
- *rue de Holtzheim,*
- *rue du Maréchal Foch.*

- *rue de Soleure,*
- *rue des Sports,*
- *rue d'Eckbolsheim.*

*décide*

*l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme ;*

*valide*

*la composition des sept dossiers d'enquête publique relatifs à ces projets tels que détaillés dans les notices d'enquête ci-jointes ;*

*autorise*

*le Président ou son- sa représentant-e à signer tout acte et document contribuant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 14 février 2020  
par la Commission permanente (Bureau) du  
Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral  
et affichage au Centre Administratif  
Le 17 février 2020**